

Séance ordinaire du 3 août 2015

À cette séance ordinaire tenue le troisième jour du mois d'août de l'an deux mille quinze étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Gaétan Parent
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux et suivis

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 13 juillet 2015 soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de juillet s'élevant à 263 778,71\$ soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

***Dépôt 2^e projet
Règl. no.361***

Dépôt du 2^eme projet de règlement numéro 361 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 concernant une demande de changement au plan de zonage afin d'inclure les lots numéros 5 283 437, 2 898 559 et 2 898 553 en zone M-8 en remplacement de la zone RA-6. (17^e Rue).

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 198-2007 est en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite inclure les lots numéros 5 283 437, 2 898 559 et 2 898 553 en zone M-8 en remplacement de la zone RA-6;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

CONSIDÉRANT l'acceptation du 1er projet de règlement numéro 361 en date du 13 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

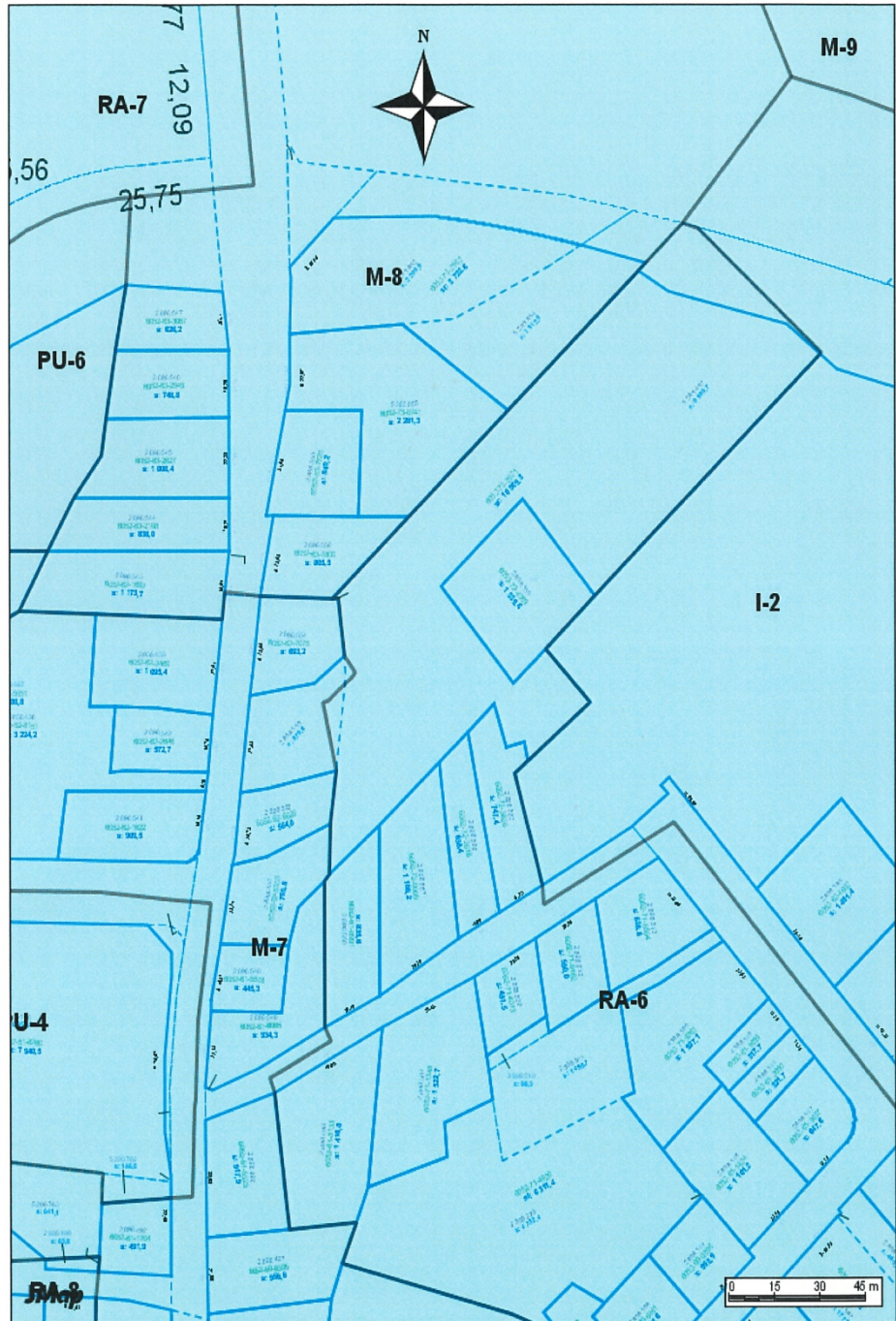
3666-08-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 2ème projet de règlement numéro 361 et ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro # 198-2007 afin d'inclure les lots numéros 5 283 437, 2 898 559 et 2 898 553 en zone M-8 en remplacement de la zone RA-6.

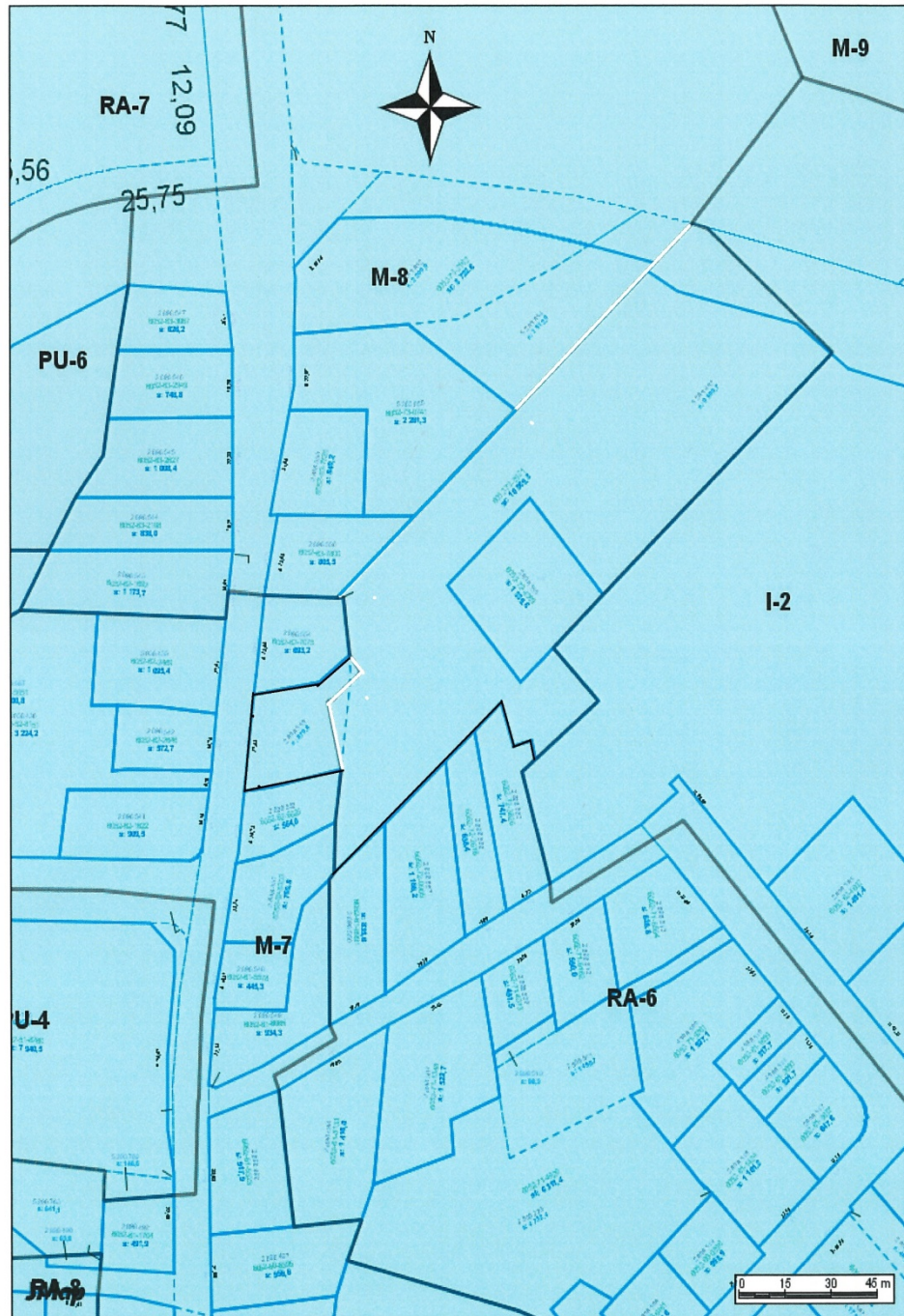
QU'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : ZONE M-8

(AVANT)



(APRÈS)



ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du 2ème projet de règlement numéro 361, le 3 août 2015.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Dépôt du règlement numéro 362 modifiant le Règlement de zonage numéro 198-2007 concernant un règlement de concordance relatif à un puits municipal en zone inondable de la rivière Chaudière

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à sa séance régulière du mois de mars 2015 le projet de règlement n° 344-03-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre un puits municipal en zone inondable de grand courant (0-20 ans) de la rivière Chaudière;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 344-03-2015 est entré en vigueur le 30 juin 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la municipalité de Scott doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter un règlement de concordance;

CONSIDÉRANT l'acceptation du 1er projet de règlement numéro 362 en date du 13 juillet 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3667-08-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

Article 1 Puits municipal

L'article 18.4 Normes relatives aux zones inondables de grand courant (0-20 ans) est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant :

l) Les travaux d'aménagement d'un puits municipal ainsi que le prolongement d'une conduite existante, l'aménagement d'une génératrice extérieure adjacente à l'usine de production d'eau potable et le déplacement de la clôture ceinturant le site de l'usine, sur le lot 2 721 546 du cadastre du Québec.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoption du règlement numéro 362, le 3 août 2015.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Frédéric Vallières se retire de la table du conseil à 19 :40 hrs

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 363

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 199 805 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU RUISSEAU

CONSIDÉRANT l'état de la rue du Ruisseau, laquelle a été cédée à la Municipalité par un promoteur le 12 décembre 2012;

CONSIDÉRANT le litige actuel entre la Municipalité, le promoteur, l'entrepreneur ayant exécuté les travaux et la firme d'ingénieurs ayant, notamment, conçu les plans et devis et surveillé les travaux;

CONSIDÉRANT le refus des différentes parties impliquées de réaliser les travaux correctifs, bien que dûment mises en demeure de ce faire;

CONSIDÉRANT la procédure judiciaire déposée par la Municipalité dans le dossier portant le numéro 350-17-000071-152;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des contribuables de la Municipalité que ces travaux soient exécutés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été valablement donné lors de la séance tenue le 13 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de décréter une dépense de 199 805 \$ et un emprunt au même montant pour la réalisation des travaux de réfection de la rue du Ruisseau, le tout payable sur 10 (dix) ans au moyen d'une taxe spéciale à l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3668-08-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT N^o 363 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 TRAVAUX

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection de la rue du Ruisseau selon les plans et devis préparés par monsieur Ghislain Houde, portant le numéro F1418806-001, en date du 10 juillet 2015, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Ghislain Houde en date du 17 juillet 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 199 805 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 199 805 \$ sur une période de 10 (dix) ans.

ARTICLE 4 PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 FONDS GÉNÉRAL

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Scott, ce 3 août 2015

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir. gén. & sec.-trésorier

Retour de Frédéric Vallières à la table du conseil à 19 :45 hrs

Démission de Monsieur Patrick Fortin au sein du Service de Sécurité Incendie

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Patrick Fortin, pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3669-08-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la démission de Monsieur Patrick Fortin, pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Scott.

Demande d'implantation pour deux roulottes à bureau au poste de la Sûreté du Québec.

CONSIDÉRANT que la fusion des corps de police de la Sûreté du Québec (SQ) et du Service de Police Municipale de Ste-Marie (SM) est imminente,

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation doivent être réalisés au futur bâtiment de la SQ sur la route Cameron à Ste-Marie,

CONSIDÉRANT qu'un agrandissement temporaire doit être aménagé au bâtiment de Scott situé au 1442, route du Président-Kennedy,

CONSIDÉRANT l'ajout de 2 roulottes à bureau de 12 pieds X 50 pieds en cour arrière,

CONSIDÉRANT que cet aménagement ne respecte pas le règlement d'urbanisme présentement en vigueur,

CONSIDÉRANT que l'agrandissement et l'ajout de roulottes est temporaire pour une période n'excédant pas 12 mois;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3670-08-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la municipalité accepte l'implantation des 2 roulottes et les travaux d'agrandissement temporaire conditionnel à ce qu'une demande de certificat d'autorisation soit déposée pour les travaux d'agrandissement ainsi que l'aménagement de l'aire de stationnement et que le tout devra être démantelé à l'expiration du présent délai.

Chiens de race Rottweiler Parc des Iles

CONSIDÉRANT que le Parc des Iles est divisé en deux territoires, soit Saint-Isidore et Scott, et que les chiens de race Rottweiler sont acceptés à Saint-Isidore;

CONSIDÉRANT que conditionnellement à ce que l'article 4.6 du règlement 293 sur la qualité de vie soit respecté :

« Article 4.6 Contrôle sur un lieu privé, dans un lieu privé, le gardien du chien doit, lorsque le chien est gardé à l'extérieur d'un bâtiment, le retenir à l'aide d'un dispositif (laisse, chaîne, clôture, etc.) l'empêchant de sortir du terrain »;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3671-08-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité autorise à garder les chiens de race Rottweiler dans le secteur de Scott au Parc des Iles.

Engagement de Nelson Roy à titre d'escouade canine pour la Municipalité de Scott.

CONSIDÉRANT le grand nombre de chiens sur le territoire de la municipalité;

IL EST PROPORSÉ par le conseiller Gaétan Parent

3672-08-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott engage Nelson Roy à titre d'escouade canine pour la Municipalité de Scott.

Correction de résolution

Correction résolution 3589-04-15 de la séance ordinaire du 13 avril 2015

« Emplacement # 217 : le chalet se situe à 1.50 m des limites de l'emplacement ; donc une dérogation de 0.50 m »

Nous aurions dû lire :

« Emplacement # 217 : le chalet se situe à 0.74 m des limites de l'emplacement ; donc une dérogation de 1.26 m

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3673-08-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la correction soit apportée à la résolution 3589-04-15 l'acceptation de la dérogation à 1.26 mètres.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 21 :00 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier